

	Académie québécoise d'études philatéliques (AQEP)	<i>Philatélie française</i>
	- Amicale des philatélistes de l'Outaouais (APO)	Alain Bossard isabelle.alain@sympatico.ca

Taxation en France des objets mal ou non affranchis

Le chiffre-taxé à 30c rouge au type Duval 1893-1943



La présente étude fait suite à celle portant sur le chiffre-taxé à 30c noir au type Duval.

Les premiers chiffres-taxé au type Duval ont été émis à partir de 1881. Ils ont d'abord tous été imprimés dans une même couleur, noire. Dès 1884, il fut décidé d'imprimer les trois plus fortes valeurs à 1, 2 et 5fr en marron au lieu de noir afin que les postiers ne les confondent pas par inadvertance avec les chiffres-taxé à 1, 2 et 5c.

En 1892, l'Administration décida de remplacer les chiffres-taxé noirs par des timbres de couleurs différentes. Au début de 1892, les 13 chiffres-taxé en service en France étaient les suivants :

- 1, 2, 3, 4, 5, 10, 15, 20, 30c, 40c, 50 et 60 centimes tous noirs
- 1 franc brun

Les chiffres-taxé à 2, 3, 4, 20 et 40c sont simplement retirés du service et non remplacés en 1892. Des chiffres-taxé à 5, 10, 15, 30 et 50c sont émis de décembre 1893 (10c) à mai 1895 (50c) dans de nouvelles couleurs. Le chiffre-taxé à 1c continuera d'être imprimé en noir. Le 30c, celui le plus utilisé, sera désormais imprimé en rouge.



Les chiffres-taxe à 60c noir et 1fr brun sont supprimés en 1896. Un 60c brun sur jaune avait été imprimé mais ne sera jamais vendu. Le 1fr brun sera remplacé en juin 1896 par un chiffre-taxe à 1fr rose sur paille, qui sera supprimé après seulement 3 mois, en septembre 1896. Il faudra attendre 1921 pour voir l'émission d'un nouveau chiffre-taxe à 1fr, et 1926 pour voir celle d'un nouveau chiffre-taxe à 60c.

Le chiffre-taxe à 30c rouge aura une très longue vie, une cinquantaine d'années. Il a été imprimé à plat de 1893 à 1905 puis de 1917 à 1932, vendu alors en feuilles de 150 timbres comportant trois millésimes indiquant l'année d'impression. À partir de 1934 et jusqu'en 1942, il a été imprimé sur rotative, vendu en feuilles de 100 timbres comportant la date d'impression dans le coin intérieur droit, coin daté des philatélistes.

Le chiffre-taxe à 30c au type Duval a été mis en vente en février 1894, feuilles au millésime 3 imprimées en 1893.



*Chiffre-taxe à 30c rouge au type Duval, papier jaunâtre
Imprimé à partir de 1893, feuille vente de 150 au millésime 3
Première mise en vente en février 1894*



*Lettre postée le 8 juillet 1894 à Paris (Seine) à destination de Paris.
Affranchie à 15c avec un timbre-poste au type Sage (YT 90), taxée en raison d'un excès de poids,
taxée à 30c avec un chiffre-taxe rouge au type Duval de l'impression de 1893.
Le tarif intérieur pour une lettre de 30g ou moins était de 30c depuis le 1^{er} mai 1878.
Il manquait 15c, donc taxe du double de l'insuffisance, soit 30c.*

Premiers tirages de 1893-1894

Le chiffre-taxe à 30c rouge au type Duval a fait l'objet de plusieurs tirages en 1893 et 1894. D'abord de couleur rouge en 1893 (voir ci-dessus) sur papier jaunâtre, il existe aussi en rouge pâle sur papier jaunâtre. De plus, il a aussi été imprimé par erreur en 1894 dans la couleur orange sur du papier jaunâtre plus clair. Cette erreur a été vite corrigée en 1894 et les lettres taxées avec ce dernier et ayant circulées sont assez rares et recherchées.



Lettre postée le 7 mai 1894 à Châtellerault (Vienne) à destination de Lyon (Rhône). Lettre non affranchie, taxée à 30c à l'arrivée le 8 avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33) rouge pâle, au double du tarif des lettres du service intérieur de 15g ou moins en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878.



Lettre postée le 2 octobre 1894 à Paris (Seine) à destination de La-Garenne-Colombes (Seine). Lettre non affranchie, taxée à 30c à l'arrivée le 2 avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33) rouge, au double du tarif des lettres du service intérieur de 15g ou moins en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878.



Lettre postée à destination de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), arrivée le 18 novembre 1894. Lettre non affranchie, taxée à 30c à l'arrivée avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33) orange, au double du tarif des lettres du service intérieur de 15g ou moins en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878.



Les trois versions du chiffre-taxe à 30c au type Duval utilisées en 1894.
De gauche à droite, rouge, rouge pâle et orange.

Tel que susmentionné, ce timbre a eu une très longue durée de vie. On peut distinguer trois périodes de production et d'utilisation courante de ce timbre, périodes correspondant à des changements d'impression ou à des changements de tarifs.

Tirages de la période 1894-1906

Depuis ses premières utilisations en 1894 jusqu'au changement de tarif du 16 avril 1906, le tarif du service intérieur pour une lettre étant resté stable à 15c pour chaque tranche de 15g. Le chiffre-taxe à 30c rouge au type Duval a donc généralement été utilisé pour la taxation des lettres non affranchies et des lettres affranchies à un échelon mais relevant de l'échelon supérieur.

Ce timbre sera imprimé de 1893 à 1905 quasiment sans interruption. Durant cette période, le timbre est de couleur rouge à rouge pâle et est imprimé sur du papier plus ou moins jaunâtre.



Chiffre-taxe à 30c au type Duval, tirage de 1897 et de 1905.



Lettre non affranchie postée le 18 septembre 1897 à Auch (Gers) à destination de Riguepeu (Gers). Taxée à l'arrivée à 30c avec un chiffre-taxe noir au type Duval (YT 18) au double du tarif des lettres de 15g ou moins du service intérieur en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878. Taxe annulée et lettre réexpédiée à Barran (Gers). Retaxée à l'arrivée el 22 avec un chiffre-taxe rouge au type Duval (YT 33).



Lettre postée le 21 septembre 1898 à Marseille (Bouches-du-Rhône) pour de Saint-Bonnet-en-Champsaur (Hautes-Alpes). Lettre non affranchie taxée à l'arrivée le 22 à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33), au double du tarif des lettres de 15g ou moins du service intérieur en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878.



Lettre postée le 31 décembre 1898 à Paris (Seine) à destination de Commercy (Meuse). Lettre non affranchie taxée à l'arrivée le 1^{er} janvier à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33), au double du tarif des lettres de 15g ou moins du service intérieur en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878.



Lettre postée le 20 juillet 1900 à Paris (Seine) à destination de Châlons-sur-Marne (Marne). Lettre non affranchie taxée à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33), au double du tarif des lettres de 15g ou moins en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878. Taxée une première fois à l'arrivée à Châlons le 21. Taxe annulée, lettre réexpédiée à Marson (Marne), retaxée à l'arrivée le 22.



Lettre non affranchie postée le 17 février 1895 à Provins (Seine-et-Marne) à destination de Paris (Seine). Taxée au départ (T dans un triangle) et arrivée à Paris le 17 (cachet au dos). Taxée à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33), au double du tarif des lettres de 15g ou moins en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878. Taxation refusée à au moins deux occasions (cachets au dos des 19 et 20 février), puis lettre renvoyée le 23 (cachet au dos) à Provins. Au total, six chiffres-taxe à 30c (YT 33) collés l'un sur l'autre ont été utilisés, la dernière tentative de taxation semble avoir été complétée, timbre supérieur oblitéré à Provins le 3 mars.



Lettre postée le 3 mars 1895 à Paris (Seine) à destination de Mazan (Vaucluse). Affranchie à 15c avec un timbre au type Sage (YT 90). Lettre de plus de 15g taxée à 30c pour excès de poids avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33). Le tarif pour une lettre de 30g ou moins du service intérieur en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878 était de 30c, donc taxe au double de l'insuffisance, soit $15c \times 2 = 30c$.



Lettre postée le 13 janvier 1903 à Paris (Seine) à destination de Cambrai (Nord), arrivée le 15 (cachet au dos). Affranchie à 15c avec un timbre au type Mouchon (YT 125), au tarif des lettres de 15g ou moins du service intérieur en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878. Lettre retournée à Paris le 16, probablement pour un problème d'adresse, et taxée à Paris à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33), l'annulation avec un triangle noir est typique de Paris.

Autres utilisations du 30c rouge au type Duval durant cette période



Carte postale postée le 30 octobre 1901 à Londres (Grande-Bretagne) à destination de Paris (Seine). Affranchie à 1 penny avec un timbre au type Victoria (YT 73). La carte est taxée au départ, T15 appliquée au départ à Londres, en tant que lettre en raison de l'absence de l'intitulé CARTE POSTALE. La Convention de Washington de 1897 et son règlement stipulent que la mention CARTE POSTALE en français ou dans la langue de l'expéditeur, imprimée ou manuscrite, est obligatoire au recto. En 1901, le tarif pour une lettre simple pour la France était de 2½ pence. La carte est taxée à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33), insuffisance calculée ainsi : $(2\frac{1}{2} - 1)p \times 25c/2,5p \times 2 = 30c$.

Tel que mentionné auparavant, pendant la période allant de 1894 à 1906, les seuls chiffres-taxe disponibles étaient ceux à 1c, 5c, 10c, 15c, 30c et 50c. Pour les taxations comprises entre 30c et 1fr, par exemple 40, 60, 80, 90, le chiffre-taxe à 30c devait généralement être utilisé.



Carte postale postée le 18 octobre 1905 à Londres (Grande-Bretagne) à destination de Boulogne (Seine). Affranchie à ½ penny avec un timbre-poste au type Édouard VII (YT 106). La carte est taxée au départ, inscription manuscrite 20 et T dans un hexagone et L pour lettre. L'affranchissement, insuffisant de toute façon pour une carte postale vers la France, a été placé au verso, la carte est donc traitée comme une lettre en vertu des Conventions de l'UPU. Le tarif d'une lettre pour l'étranger était de 2½p, insuffisance de 2p qui convertie en franc correspond à $2p \times 25c/2,5p = 20c$, tel qu'indiqué au départ. Taxée à l'arrivée à Boulogne le 19 octobre au double de l'insuffisance, soit 40c, avec deux chiffres-taxe au type Duval, un à 10c (YT 29) et un à 30c (YT 33). Depuis 1893, il n'existait plus de chiffre-taxe à 20c ni à 40c. L'utilisation du chiffre-taxe à 30c était donc quasi obligatoire.



Lettre postée le 15 juillet 1897 à Londres (Grande-Bretagne) à destination de Bordeaux (Gironde). Lettre non affranchie et donc taxée au départ, T dans un hexagone. En 1897, le tarif pour une lettre simple pour la France était de 2½ pence. La carte a donc été taxée à 50c avec trois chiffres-taxe au type Duval, deux à 10c (YT 29) et un à 30c (YT 33), au double de l'insuffisance calculé ainsi : $2\frac{1}{2} p \times 25c/2,5p \times 2 = 50c$.



Carte postale postée en avril 1905 à San Remo (Italie) à destination de Marseille (Bouches-du-Rhône). Affranchie à 5 centesimi avec un timbre-poste au type Armoiries (YT 66). Taxée à l'arrivée à 40c avec deux chiffres-taxe au type Duval, un à 10c (YT 29) et un à 30c (YT 33). Le tarif des cartes postales était de 10c à ce moment-là et la carte aurait donc dû être taxée à 10c. La carte a été affranchie à 5 centesimi, au tarif des imprimés. La mention CARTOLINA POSTALE a été rayée, mais la mention STAMPATI (Imprimés) n'a pas été inscrite, la carte a donc dû être traitée comme une lettre. Le tarif pour une lettre était de 25 centesimi, insuffisance de 20c et donc taxe de 40c.

Taxe sur les valeurs impayées

Le recouvrement par la Poste de quittances, factures, billets, traites et toute autre valeur commerciale payable en France ou en Algérie est autorisé par la loi du 7 avril 1879, à l'origine il n'y a pas de frais pour ce service.

La loi du 26 janvier 1892, mise en application le 1^{er} avril suivant, institue une taxe sur les valeurs impayées, de 10c par valeur impayée. Cette taxe sera perçue en chiffres-taxe.

L'utilisation de chiffres-taxe pour payer cette taxe durera jusqu'en 1908, quand des timbres spéciaux avec intitulé RECOUVREMENTS VALEURS IMPAYÉES seront émis.

Un arrêté du 21 septembre 1906 a créé des timbres spéciaux pour les recouvrements des valeurs impayées. Deux timbres à 1c et 10c sont mis en service le 1^{er} octobre 1908, deux autres à 30c et 50c suivront en 1909.

Le chiffre-taxe à 30c rouge au type Duval a donc pu être utilisés de 1894 à 1908 pour payer cette taxe sur les recouvrements de valeurs impayées. Les documents entiers de cette époque restent peu courants.



Bloc de 4 du chiffre-taxe à 30c rouge au type Duval (YT 33), feuille de 1900, utilisé pour le recouvrement d'une taxe pour douze valeurs impayées. Oblitération spéciale RECOUVREMENTS du 28 avril 1901.

Rémunération des facteurs (2).....	1 00
Montant perçu sur la taxe due pour les valeurs non recouvrées (3).....	62
Droit proportionnel (4).....	1 59
Mandat.....	225 41
TOTAL ÉGAL au montant des (Nombres) valeurs recouvrées.....	288
MONTANT des (Nombres) valeurs non recouvrées.....	60
TOTAL.....	348
MONTANT des taxes de valeurs non recouvrées restant dû par le déposant.....	

CADRE DESTINÉ À L'AFFICTION DES CHIFFRES-TAXE, EN REPRÉSENTATION DU MONTANT DES TAXES DE VALEURS NON RECOUVRÉES PERÇUES SUR LE MONTANT DES VALEURS RECOUVRÉES.

Paire du chiffre-taxe à 30c rouge au type Duval (YT 33) utilisée le 7 mars 1896 sur un bordereau n° 1485 des valeurs à recouvrer pour payer la taxe requise pour 6 valeurs impayées en vertu du tarif du 1^{er} avril 1892.

RECOMMANDATION ESSENTIELLE
AUX RECEVEURS DES POSTES

Il est expressément recommandé aux agents de ne pas faire présenter les valeurs payables à date fixe avant le jour même de l'échéance, sans dans le cas prévu par l'article 1547 de l'instruction générale, c'est-à-dire quand le jour d'échéance tombe un dimanche ou un jour de fête légale.

Les valeurs payables à vue, qui parviennent dans un bureau la veille au soir ou le matin d'un dimanche ou d'un jour de fête légale, doivent être présentées à l'encaissement le lundi seulement ou le lendemain du jour férié.

RÉSULTAT DES OPÉRATIONS
ATTEINTE À DONNE LIEU LA MISE EN MARCHÉ DES VALEURS.

TRIMESTRE À DATE.

(Montre) des valeurs jointes au bordereau ont été recouvrées. Le montant de ces valeurs est représenté par le dat de poids ci-jointes.

(Montre) valeurs ci-jointes n'ont pu être recouvrées.

(Montre) a été recueillie sur le bureau d

La valeur a été recueillie sur le bureau d

La valeur a été recueillie sur le bureau d

Droit de timbre

Remunération du receveur

Remunération des facteurs

Montant payé sur la taxe due pour les valeurs non recouvrées renvoyées au déposant

Trois de commission

Montant

Total égal au montant des valeurs recouvrées.

Mont des valeurs non recouvrées.

Montant des valeurs recueillies.

TOTAL RENDU AU COMPTANT DU BORDEREAU.

Montant des taxes restant dû par le déposant sur les valeurs non recouvrées qui lui sont renvoyées.

CLERK BUREAU A L'ORDRE DES COMPTES, A L'ORDRE DES COMPTES DES VALEURS NON RECOURUES, A L'ORDRE DES COMPTES DES VALEURS RECOURUES.

(1) Valeurs payables à la réception de la lettre. (2) Valeurs payables à la réception de la lettre. (3) Valeurs payables à la réception de la lettre. (4) Valeurs payables à la réception de la lettre. (5) Valeurs payables à la réception de la lettre. (6) Valeurs payables à la réception de la lettre. (7) Valeurs payables à la réception de la lettre. (8) Valeurs payables à la réception de la lettre. (9) Valeurs payables à la réception de la lettre. (10) Valeurs payables à la réception de la lettre. (11) Valeurs payables à la réception de la lettre. (12) Valeurs payables à la réception de la lettre. (13) Valeurs payables à la réception de la lettre. (14) Valeurs payables à la réception de la lettre. (15) Valeurs payables à la réception de la lettre. (16) Valeurs payables à la réception de la lettre. (17) Valeurs payables à la réception de la lettre. (18) Valeurs payables à la réception de la lettre. (19) Valeurs payables à la réception de la lettre. (20) Valeurs payables à la réception de la lettre. (21) Valeurs payables à la réception de la lettre. (22) Valeurs payables à la réception de la lettre. (23) Valeurs payables à la réception de la lettre. (24) Valeurs payables à la réception de la lettre. (25) Valeurs payables à la réception de la lettre. (26) Valeurs payables à la réception de la lettre. (27) Valeurs payables à la réception de la lettre. (28) Valeurs payables à la réception de la lettre. (29) Valeurs payables à la réception de la lettre. (30) Valeurs payables à la réception de la lettre. (31) Valeurs payables à la réception de la lettre. (32) Valeurs payables à la réception de la lettre. (33) Valeurs payables à la réception de la lettre. (34) Valeurs payables à la réception de la lettre. (35) Valeurs payables à la réception de la lettre. (36) Valeurs payables à la réception de la lettre. (37) Valeurs payables à la réception de la lettre. (38) Valeurs payables à la réception de la lettre. (39) Valeurs payables à la réception de la lettre. (40) Valeurs payables à la réception de la lettre. (41) Valeurs payables à la réception de la lettre. (42) Valeurs payables à la réception de la lettre. (43) Valeurs payables à la réception de la lettre. (44) Valeurs payables à la réception de la lettre. (45) Valeurs payables à la réception de la lettre. (46) Valeurs payables à la réception de la lettre. (47) Valeurs payables à la réception de la lettre. (48) Valeurs payables à la réception de la lettre. (49) Valeurs payables à la réception de la lettre. (50) Valeurs payables à la réception de la lettre. (51) Valeurs payables à la réception de la lettre. (52) Valeurs payables à la réception de la lettre. (53) Valeurs payables à la réception de la lettre. (54) Valeurs payables à la réception de la lettre. (55) Valeurs payables à la réception de la lettre. (56) Valeurs payables à la réception de la lettre. (57) Valeurs payables à la réception de la lettre. (58) Valeurs payables à la réception de la lettre. (59) Valeurs payables à la réception de la lettre. (60) Valeurs payables à la réception de la lettre. (61) Valeurs payables à la réception de la lettre. (62) Valeurs payables à la réception de la lettre. (63) Valeurs payables à la réception de la lettre. (64) Valeurs payables à la réception de la lettre. (65) Valeurs payables à la réception de la lettre. (66) Valeurs payables à la réception de la lettre. (67) Valeurs payables à la réception de la lettre. (68) Valeurs payables à la réception de la lettre. (69) Valeurs payables à la réception de la lettre. (70) Valeurs payables à la réception de la lettre. (71) Valeurs payables à la réception de la lettre. (72) Valeurs payables à la réception de la lettre. (73) Valeurs payables à la réception de la lettre. (74) Valeurs payables à la réception de la lettre. (75) Valeurs payables à la réception de la lettre. (76) Valeurs payables à la réception de la lettre. (77) Valeurs payables à la réception de la lettre. (78) Valeurs payables à la réception de la lettre. (79) Valeurs payables à la réception de la lettre. (80) Valeurs payables à la réception de la lettre. (81) Valeurs payables à la réception de la lettre. (82) Valeurs payables à la réception de la lettre. (83) Valeurs payables à la réception de la lettre. (84) Valeurs payables à la réception de la lettre. (85) Valeurs payables à la réception de la lettre. (86) Valeurs payables à la réception de la lettre. (87) Valeurs payables à la réception de la lettre. (88) Valeurs payables à la réception de la lettre. (89) Valeurs payables à la réception de la lettre. (90) Valeurs payables à la réception de la lettre. (91) Valeurs payables à la réception de la lettre. (92) Valeurs payables à la réception de la lettre. (93) Valeurs payables à la réception de la lettre. (94) Valeurs payables à la réception de la lettre. (95) Valeurs payables à la réception de la lettre. (96) Valeurs payables à la réception de la lettre. (97) Valeurs payables à la réception de la lettre. (98) Valeurs payables à la réception de la lettre. (99) Valeurs payables à la réception de la lettre. (100) Valeurs payables à la réception de la lettre.

Chiffre-taxe à 30c rouge au type Duval (YT 33)
utilisé le 17 mars 1905 sur un bordereau n° 1485 des valeurs à recouvrer
pour payer la taxe requise pour 3 valeurs non recouvrées en vertu du tarif du 1^{er} avril 1892.

Période 1906-1916

Le 16 avril 1906, les tarifs des lettres du service intérieur sont abaissés et passent à 10c par échelon de poids de 15g. Ce changement de tarif rend l'utilisation du chiffre-taxe à 30c quasiment inutile. Sa production avait déjà cessé en 1905 et il a été officiellement retiré de la vente le 1^{er} avril 1906.

Il n'y a donc pas eu de tirages de ce chiffre-taxe en 1906 et il n'y en aura pas jusqu'au prochain changement de tarif du 1^{er} janvier 1917.

Désormais les lettres non affranchies des deux premiers échelons de poids seront taxées à 20 ou 40c. Il n'y avait plus de chiffres-taxe à 20 et 40c en service depuis le retrait de ces valeurs en 1893. Un chiffre-taxe à 20c vert au type Duval a donc été mis en vente dès juin 1906.



Lettre postée le 25 février 1908 à Poitiers (Vienne) à destination de Cognac (Charente).
Lettre non affranchie taxée à l'arrivée le 26 à 20c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 31), au double de l'affranchissement, le tarif d'une lettre de 15g ou moins était de 10c depuis le 16 avril 1906.

En 1906 et après, les taxations à 30c seront rares et ne concerneront en général que des taxations particulières, souvent pour du courrier venant de l'étranger. Elles seront alors réalisées au moyen de chiffres-taxe à 10c et 20c.

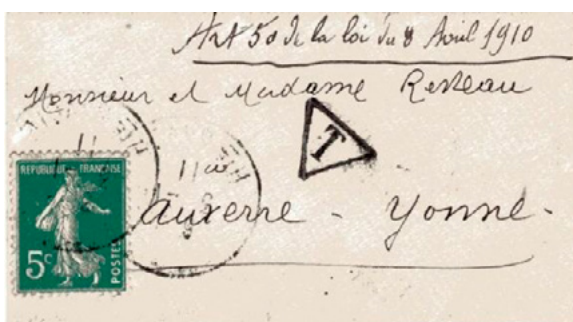


Carte postale postée le 6 septembre 1906 à Londres (Grande-Bretagne) à destination de Provins (Seine-et-Marne). Affranchie à 1 penny avec un timbre-poste au type Édouard VII (YT 107). Taxée au départ de Londres, T dans un hexagone et L indiquant le classement en lettre en raison du placement du timbre du mauvais côté de la carte, en vertu des Conventions de l'UPU. Taxée à 30c à l'arrivée à Provins le 7 avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33). Le tarif d'une lettre pour l'étranger était de 2½p, insuffisance de 1½p qui convertie en franc correspond à 1,5p x 25c/2,5p = 15c. Taxe annulée et carte réexpédiée à Allanche (Cantal). Taxée à nouveau à l'arrivée le 9 à Allanche à 30c avec deux chiffres-taxe au type Duval, un à 10c (YT 29) et un à 20c (YT 31). Probablement plus de chiffre-taxe à 30c disponible.



Lettre postée le 6 novembre 1912 à Seattle (Washington, USA) à destination du Havre (Seine-Inférieure). Affranchie à 2 cents, entier postal au type Washington, taxée lors du transit à New York, T et N.Y. dans un cercle et 30 centimes dans un cercle. Taxée à l'arrivée au Havre le 19 novembre à 30c avec deux chiffres-taxe au type Duval, un à 10c (YT 29) et un à 20c (YT 31). Le tarif pour une lettre pour l'étranger était de 5 cents aux USA, le double de l'insuffisance de 3 cents est donc calculé ainsi 3 cents x 25 centimes/5 cents x 2 = 30c.

Le 30c Duval rouge sera vite épuisé et ses utilisations après 1907 seront plus que rares.



Carte de visite postée le 3 janvier 1911 en Haute-Savoie à destination d'Auxerre (Yonne). Affranchie à 5c avec un timbre au type Semeuse (YT 137) et taxée, lettre T dans un triangle. L'enveloppe n'a pas été scellée, la taxe est donc probablement due à un excès de mots manuscrits sur la carte de visite. Le tarif pour les cartes de visite comportant 5 mots ou moins était de 5c depuis décembre 1909, celui pour les cartes avec plus de 5 mots était celui de la lettre soit 10c. Insuffisance de 5c et donc taxe de 10c. De plus, en vertu de la loi du 5 avril 1910, une amende de 2fr était appliquée aux objets à prix réduit mal affranchis. Taxe totale donc de 2fr10, qui a été réalisée au moyen de sept chiffres-taxe à 30c au type Duval (YT 33). Utilisation très rare de ce timbre en 1911.

Tirages de la période 1917-1932

Le 1^{er} janvier 1917, après onze années de stabilité, le tarif du service intérieur pour la lettre du premier échelon de poids passe de 10 à 15c. Cette augmentation a pour conséquence le besoin de chiffres-taxe à 30c pour la taxation des lettres non affranchies.

Durant cette période, le chiffre-taxe à 30c au type Duval aura de multiples utilisations pour satisfaire aux principaux tarifs suivants.

- Du 1^{er} janvier 1917 au 31 mars 1920, taxation des lettres du 1^{er} échelon et des cartes postales ordinaires non affranchies
- Du 1^{er} avril 1920 au 24 mars 1924, taxation des lettres du 2^{ème} échelon affranchies au 1^{er} échelon
- Du 1^{er} avril 1920 au 13 juillet 1922 et du 16 juillet 1925 au 30 avril 1926, taxation des cartes postales 5 mots ou moins non affranchies
- Du 16 juillet 1925 au 30 avril 1926, taxation des lettres non affranchies expédiées par des services de l'administration nationale (simple taxe)
- Du 1^{er} mai 1926 à 1932, minimum de taxation des articles autres que les journaux
- Du 1^{er} mai 1926 à 1932, taxe pour le service de poste restante
- Du 1^{er} mai 1926 à 1932, taxation des cartes de visite 0 mot manuscrit non affranchies

L'impression de ce timbre reprend donc en 1917, toujours à plat, en feuilles de 300 timbres découpées en deux feuilles de 150 pour la vente. Malgré l'impression sur rotative des timbres d'usage courant à partir de 1922, l'impression à plat de ce timbre durera jusqu'en 1932. En 1917 et 1919, en raison de la guerre, il sera imprimé sur du papier recyclé dit GC (grande consommation). De 1921 à 1932, il sera imprimé sur du papier allant de blanchâtre à très blanc. Durant toutes ces années, sa couleur ira de rouge à rouge foncé.



Tirage de 1917 sur papier GC.

Inscription GC dans la marge supérieure et dans la marge inférieure de chaque feuille.



Tirages de 1922, 1926 et 1930 sur papier blanchâtre à blanc.

Taxation des lettres non affranchies du 1^{er} janvier 1917 au 31 mars 1920



Lettre non affranchie postée le 2 janvier 1917 à Alençon (Orne) à destination de Rennes (Ille-et-Vilaine). Lettre non affranchie taxée à l'arrivée le 3 à 30c, le tarif du service intérieur pour les lettres de 20g ou moins était de 15c depuis le 1^{er} janvier, insuffisance de 15c donc taxe de 30c. La taxe a été réalisée avec deux chiffres-taxe au type Duval à 10c (YT 20) et 20c (YT 31), le chiffre-taxe à 30c n'était probablement pas encore disponible à cette date.



Lettre non affranchie postée le 2 août 1918 à Reims (Marne) à destination de Clichy (Seine). Taxée une première fois à l'arrivée à Clichy le 3. Taxe annulée, absence du destinataire, mention manuscrite Partis sans adresse au dos, cachet Retour à l'expéditeur. Taxée une deuxième fois le 5 à Reims. Taxée à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33 GC), au double de l'insuffisance de 15c, tarif des lettres de 20g ou moins du service intérieur en vigueur du 1^{er} janvier 1917 au 31 mars 1920.

Taxation des lettres mal affranchies du 1^{er} avril 1920 au 24 mars 1924



Lettre postée le 27 avril 1920 à Abbeville (Somme) à destination de Paris (Seine). Affranchie à 10c avec un timbre au type Semeuse (YT 138). Taxée à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33), au double de l'insuffisance de 15c. Le tarif pour les lettres de 20g ou moins du service intérieur en vigueur depuis le 1^{er} avril 1920 était de 25c.



Lettre postée le 12 novembre 1921 à Cannes (Alpes-Maritimes) à destination de Rennes (Ille-et-Vilaine). Affranchie à 25c avec un timbre au type Semeuse (YT 140). Taxée pour excès de poids, mention manuscrite 31. Taxée à 30c avec un chiffre-taxe à 30c au type Duval (YT 33 GC), au double de l'insuffisance de 15c. Le tarif des lettres de 50g ou moins du service intérieur en vigueur depuis le 1^{er} avril 1920 était de 40c.

Taxation des lettres non affranchies du 16 juillet 1925 au 30 avril 1926

Le tarif des lettres de 20g ou moins passe de 25 à 30c le 16 juillet 1925. Les lettres non affranchies doivent donc être taxées à 60c. Un chiffre-taxe à 60c ne sera émis que le 31 décembre 1925 et deux chiffres-taxe à 30c seront donc généralement utilisés jusqu'en 1926.



Lettre non affranchie postée le 31 décembre 1925 au Mans (Sarthe) à destination du Mans. Taxée à 60c avec deux chiffres-taxe à 30c au type Duval (YT 33), au double de l'insuffisance de 30c, tarif pour les lettres de 20g ou moins du service intérieur en vigueur depuis le 16 juillet 1925. Un chiffre-taxe à 60c n'a été émis que le 31 décembre 1925 (YT 38) et ne devait pas encore être disponible.



Lettre non affranchie postée le 24 mars 1926 à Brest (Finistère) à destination d'Angers (Maine-et-Loire). Taxée à 60c avec un chiffre-taxe à 60c au type Duval (YT 33), au double de l'insuffisance de 30c, tarif pour les lettres de 20g ou moins du service intérieur en vigueur depuis le 16 juillet 1925. Le chiffre-taxe à 60c était disponible depuis début janvier.

Taxation des cartes de visite mal affranchies



Carte de visite (entier postal) postée le 4 juin 1920 à Paris (Seine) à destination de Paris. Affranchie à 10c, entier postal à 5c au type Semeuse (YT 51) et timbre-poste à 5c au type Semeuse (YT 137). La carte de visite n'ayant pas été scellée, elle est probablement taxée en raison d'un excès de mots manuscrits. Taxée en tant que lettre à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33), le tarif des lettres de 20g ou moins du service intérieur en vigueur depuis le 1^{er} avril 1920 était de 25c, insuffisance de 15c, donc taxe de 30c. En fait, cette carte de visite aurait dû être taxée à 1fr30, car depuis le 1^{er} avril 1920 une surtaxe fixe de 1fr était appliquée à tous les objets à prix réduit en infraction.



Carte de visite postée le 23 décembre 1920 à Marrakech (Protectorat français du Maroc) à destination de Rennes (Ille-et-Vilaine). Affranchie à 5c avec un timbre au type Blanc (YT 40). La carte de visite n'ayant pas été scellée, elle est probablement taxée en raison d'un excès de mots manuscrits.

Taxée en tant que lettre à 1fr40 avec quatre chiffres-taxe au type Duval, un à 10c (YT 29), un à 30c (YT 33) et deux à 50c (YT 37). 40c pour le double de l'insuffisance d'affranchissement, le tarif pour une lettre étant de 25c, et 1fr de surtaxe fixe applicable depuis le 10 avril 1920 à tous les objets à prix réduit en infraction.



Carte de visite postée le 18 novembre 1925 à Crottes-en-Pithiverais (Loiret) à destination de Paris (Seine). Affranchie à 15c avec un timbre-poste au type Semeuse (YT 130). La carte comporte plus de 5 mots, elle est donc traitée comme lettre et taxée à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33), le tarif des lettres de 20g ou moins du service intérieur en vigueur depuis le 16 juillet 1925 était de 30c, insuffisance de 15c et donc taxe du double soit 30c. Toutefois, une taxe de 1fr aurait dû aussi être appliquée en vertu de la surtaxe fixe de 1fr en vigueur depuis le 1^{er} avril 1920 pour tous les objets à prix réduit en infraction. La surtaxe de 1fr ne sera officiellement supprimée que le 1^{er} janvier 1927.

Taxation des cartes postales non ou mal affranchies



Carte postale postée le 31 mars 1931 à Paris (Seine) à destination d'Avize (Marne). Carte non affranchie et taxée à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33). Le tarif des cartes postales 5 mots au moins du service intérieur était de 15c depuis le 21 avril 1930. Insuffisance de 15c, donc taxe du double soit 30c.



Carte postale postée le 29 août 1930 à Chatillon-sur-Seine (Côte-d'Or) à destination de Chatillon-sur-Seine. Carte non affranchie taxée à Chatillon le 29 à 80c avec deux chiffres-taxe au type Duval, un à 30c (YT 33) et un à 50c (YT 37). Le tarif des cartes postales ordinaires était de 40c depuis le 9 août 1926, insuffisance de 40c et donc taxe de 80c. Taxe annulée et carte réexpédiée à Breuches (Haute-Saône), taxée à l'arrivée à Breuches le 30 à 80c avec deux chiffres-taxe au type Duval, un à 30c (YT 33) et un à 50c (YT 37).

Taxation minimale de 30c pour les articles autres que les journaux

À compter du 1^{er} mai 1926, une taxe minimale de 30c est imposée aux lettres et cartes postales non ou mal affranchies. Cette taxe de 30c restera en vigueur jusqu'au 4 janvier 1942.



*Lettre postée le 4 juin 1926 à Saint-Félix (Haute-Savoie) à destination de Paris (Seine).
Affranchie à 30c avec deux timbres, un à 5c au type Blanc (YT 111) et un à 25c au type Semeuse (YT 140).
Taxée à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33), le tarif de la lettre de 20g ou moins
était de 40c depuis le 1^{er} mai 1926, insuffisance de 10c,
mais une taxation minimale de 30c était en vigueur depuis le 1^{er} mai 1926.*



*Lettre postée le 10 août 1931 à Angers (Maine-et-Loire) à destination d'Oyonnax (Ain).
Affranchie à 45c avec deux timbres-poste, un à 5c au type Blanc (YT 111) et un à 40c au type Exposition coloniale (YT 271). Taxée à l'arrivée le 12 à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33). Le tarif des lettres du 1^{er} échelon était de 50c depuis le 9 août 1926. Insuffisance de 5c et donc taxe de 10c, mais une taxe minimale de 30c était en vigueur depuis le 1^{er} mai 1926.*



Carte postale postée le 13 juillet 1926 à Bolozon (Ain) à destination de Lyon (Rhône). Affranchie à 25c avec un timbre-poste au type Semeuse (YT 140). Taxée une première fois à Lyon avec un chiffre-taxe à 30c au type Duval (YT 33), taxe annulée à la main pour absence. Taxée une deuxième fois, probablement à Lyon, avec un même chiffre-taxe. Le tarif des cartes postales du service intérieur était de 30c depuis le 1^{er} mai 1926. Insuffisance de 5c, mais une taxation minimale de 30c était en vigueur depuis le 1^{er} mai 1926.



Lettre postée le 23 mars 1927, cachet ambulant Saint-Palais à Autevielle, à destination du Mans (Sarthe). Affranchie à 40c avec un timbre au type Semeuse (YT 194), taxée à 30c à l'arrivée au Mans avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33). Le tarif pour les lettres de 20g ou moins du service intérieur était de 50c depuis le 9 août 1926. Insuffisance de 10c, mais une taxation minimale de 30c était en vigueur depuis le 1^{er} mai 1926.



Carte postale postée le 18 juillet 1932 à Gières (Isère) à destination de Metz (Moselle). Affranchie à 15c avec un timbre-poste au type Semeuse (YT 189). Le tarif des cartes postales 5 mots ou moins était de 20c depuis le 18 juillet, le jour même. Insuffisance de 5c mais taxée à 30c, T30 manuscrit au départ, avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33), une taxation minimale de 30c était en vigueur depuis le 1^{er} mai 1926.



Carte de visite postée le 12 novembre 1931 à Châlette-sur Loing (Loiret) à destination de Nogent-sur-Vernisson (Loiret). Affranchie à 15c avec un timbre au type Exposition coloniale (YT 270), au tarif des cartes de visite 0 mot manuscrit en vigueur depuis le 9 août 1926. Taxée à 30c l'arrivée avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33), probablement pour inscription manuscrite. Le tarif pour les cartes de visite 5 mots ou moins était de 25c, insuffisance de 10c, mais une taxation minimale de 30c était en vigueur depuis le 1^{er} mai 1926.

Taxation pour le service de poste restante

Le 1^{er} mai 1926, la taxe pour le service de poste restante est fixée à 30c, tarif qui sera maintenu jusqu'au 14 janvier 1942.



Lettre postée le 28 mai 1928 à Aarau (Suisse) à destination de Paris (Seine). Affranchie à 30c avec deux timbres-poste au type Guillaume Tell, un à 10c (YT 200) et un à 20c (YT 203). Taxée à l'arrivée le 29 à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33) pour satisfaire au tarif de poste restante en vigueur depuis le 1^{er} mai 1926.



Carte postale postée le 1^{er} mai 1931, cachet ambulant Trouville à Lisieux, à destination de Paris (Seine). Affranchie à 40c avec un timbre-poste au type Semeuse (YT 237), au tarif des cartes postales illustrées en vigueur depuis le 21 avril 1930. Taxée le 4 à Paris à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33) pour satisfaire au tarif de poste restante en vigueur depuis le 1^{er} mai 1926.

Taxation de correspondances provenant de l'étranger



Lettre postée le 25 novembre 1924 à Belfast (Royaume-Uni) à destination de Marseille (Bouches-du-Rhône). Affranchie à 1½ penny avec un timbre au type Georges V, T manuscrit apposé à Belfast indiquant un affranchissement insuffisant. Le tarif d'une lettre du Royaume-Uni vers l'étranger était de 2½ pence en 1924, donc insuffisance de 1 penny. La lettre a été taxée en France à 60c avec deux chiffres-taxe à 30c au type Duval (YT 33). Un penny correspondait alors à $75/2,5=30c$, insuffisance du double soit 60c. En juillet 1924, il n'y avait de chiffre-taxe à 60c en service, un tel timbre ne sera mis en service que le 31 décembre 1925. L'utilisation de plusieurs chiffres-taxe s'imposait donc.



Lettre postée le 9 juillet 1925 à Londres (Grande-Bretagne) à destination de Marseille (Bouches-du-Rhône). Affranchie à 1½ penny avec un timbre au type Georges V, T35 dans un hexagone et L pour lettre apposés à Londres indiquant un affranchissement insuffisant. Le tarif d'une lettre de Grande-Bretagne vers l'étranger était de 2½ pence en 1925, donc insuffisance de 1 penny. La lettre a été taxée en France à 60c avec deux chiffres-taxe à 30c au type Duval (YT 33). Un penny correspondait alors à $75/2,5=30c$, insuffisance du double soit 60c. En juillet 1925, il n'y avait de chiffre-taxe à 60c de disponible, un tel timbre ne sera mis en service que le 31 décembre 1925. L'utilisation de plusieurs chiffres-taxe s'imposait donc.



Carte postale postée le 3 septembre 1928 en Autriche à destination de Culoz (Ain). Affranchie à 10g (groschen) avec un timbre-poste au type Électrification de la 1^{ère} série autrichienne en shilling (YT 338). Taxée en Autriche, T noir et 20 manuscrit en bleu. Taxée à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33) en France. Depuis le 1^{er} mai 1926, un minimum de taxe de 30c s'appliquait aux cartes postales.

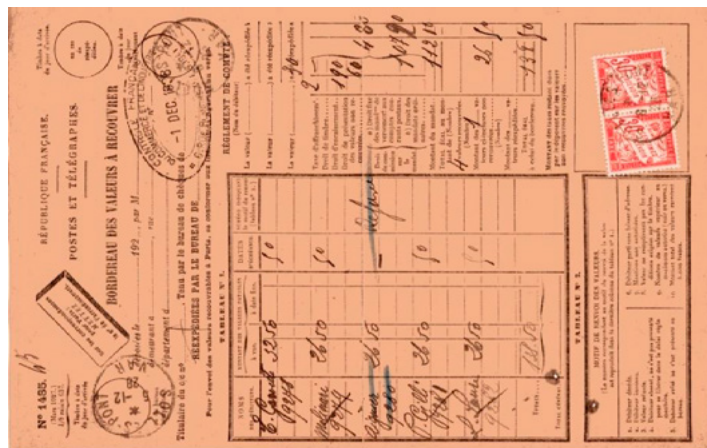
Taxe sur les valeurs impayées

La loi du 26 janvier 1892, mise en application le 1^{er} avril suivant, institue une taxe sur les valeurs impayées, qui sera perçue en chiffres-taxé.

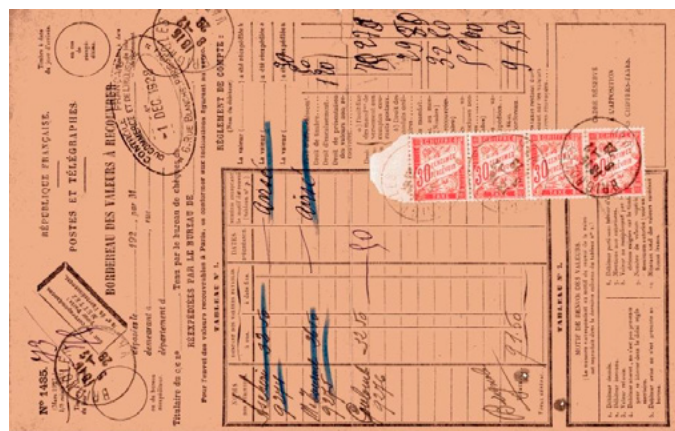
Pour la période en question, la taxe passera de 20c par valeur impayée en 1917 à 30c en 1920, à 40c en 1925, à 50c puis à 60c en 1926 et à 1fr à partir du 9 avril 1931.



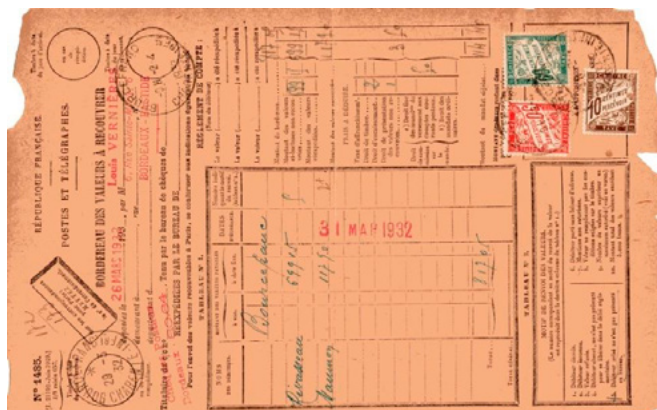
Enveloppe 1494 de retour de valeurs recouvrées postée le 3 juillet 1920 à Leyr (Meurthe-et-Moselle) à destination de Nancy (Meurthe-et-Moselle). Taxée à 60c avec deux chiffres-taxe au type Duval (YT 33), car l'enveloppe contenait deux valeurs impayées. Depuis le 1^{er} avril 1920, la taxe par valeur impayée était de 30c.



Bordereau des valeurs à recouvrer 1485 arrivé le 5 décembre 1928 à Solliès-Pont (Var). Taxée à 60c avec deux chiffres-taxe au type Duval (YT 33) pour une valeur non recouvrée. Depuis le 9 août 1926, la taxe à payer était de 60c par valeur impayée.



*Bordereau des valeurs à recouvrer 1485 arrivé le 8 décembre 1928 à Brignoles (Var).
Taxée à 1fr20 avec quatre chiffres-taxe au type Duval (YT 33) pour deux valeurs non recouvrées.
Depuis le 9 août 1926, la taxe à payer était de 60c par valeur impayée.*



Bordereau des valeurs à recouvrer 1485 arrivé le 29 mars 1932 à Bourcefranc (Charente-Inférieure). Taxée à 1fr avec trois chiffres-taxe au type Duval, un à 10c (YT 29), un à 30c (YT 33) et un à 60c (YT 38) pour une valeur non recouvrée. Depuis le 9 avril 1931, la taxe à payer était de 1fr par valeur impayée.



Enveloppe 1494 de retour de valeurs recouvrées postée le 29 août 1929 à Villelaude (Vaucluse) à destination du Pertuis (Vaucluse). Taxée à 90c avec trois chiffres-taxe à 30c au type Duval (YT 33), taxe de 60c pour une valeur impayée, taxe en vigueur depuis 1926, et taxe d'affranchissement des enveloppes de 30c car l'enveloppe contenait un règlement de compte.

Tirages de la période 1933-1942

L'impression à plat du chiffre-taxe à 30c au type Duval en feuilles de 150 timbres millésimées, a cessé en 1932. L'impression de ce timbre continuera sur rotative, en feuilles de 100 timbres datées dans le coin inférieur droit. Il y aura des tirages du 9 février 1934 au 5 février 1942.



Tirages de 1934 et de 1942 (le dernier) du chiffre-taxe à 30c au type Duval.

Comme au cours de la période précédente, le chiffre-taxé à 30c au type Duval a continué à être utilisé pour de nombreuses taxations de correspondances non affranchies ou mal affranchies. Pendant cette période, seuls cinq chiffres-taxé d'une valeur inférieure à 1fr étaient disponibles, à savoir ceux à 5c, 10c, 30c, 50c et 60c. Pour toute taxation à 40, 70c, 80c, 90c et supérieure à 1fr, le chiffre-taxé à 30c a été couramment utilisé.

De 1932 à 1937, les tarifs sont restés stables. Après 1937, les tarifs ont été modifiés à plusieurs reprises ce qui a entraîné de nombreuses utilisations du chiffre-taxé à 30c au type Duval.

Taxation des lettres mal ou non affranchies



Lettre non affranchie postée le 14 septembre 1937 à Laval (Mayenne) à destination de Clamart (Seine). Taxée à 1fr30 à l'arrivée le 15 avec deux chiffres-taxé au type Duval, un à 30c (YT 33) et un à 1fr (YT 40A), au double de l'insuffisance de 65c. Le tarif des lettres de 20g ou moins du service intérieur en vigueur du 12 juillet 1937 au 16 novembre 1938 était de 65c.



Lettre non affranchie postée le 30 septembre 1937 à Arras (Pas-de-Calais) à destination d'Audruicq (Pas-de-Calais). Taxée à l'arrivée le 1^{er} octobre à 90c avec trois chiffres-taxé au type Duval, un à 10c (YT 29), un à 30c (YT 33) et un à 50c (YT 37), au tarif des lettres de 50g ou moins en vigueur depuis le 12 juillet 1937. Taxe simple à l'arrivée tel que spécifié au départ sur la lettre.



Lettre postée le 23 avril 1939 à Nancy (Meurthe-et-Moselle) à destination de Paris (Seine). Affranchie à 90c avec un timbre-poste au type Paix (YT 368), au tarif des lettres de 20g ou moins du service intérieur en vigueur du 17 novembre 1938 au 30 novembre 1939. Taxée à 60c avec deux chiffres-taxé à 30c au type Duval pour excès de poids. Le tarif des lettres de 50g ou moins du service intérieur était de 1fr20. Insuffisance de 30c et donc taxe du double soit 60c.



Lettre postée le 2 mars 1940 à Bagnolet (Seine) à destination de Roanne (Loire). Affranchie à 1fr10 avec deux timbres-poste, un à 10c au type Mercure (YT 407) et un à 1fr au type Iris (YT 432). Lettre taxée à 40c pour excès de poids avec deux chiffres-taxé au type Duval, un à 10c (YT 29) et un à 30c (YT 33). Le tarif des lettres de 50g ou moins du service intérieur était de 1fr30 depuis le 1^{er} décembre 1939. Insuffisance de 20c et donc taxe de 40c.



Lettre non affranchie postée le 4 février 1942 à Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire) à destination de Tours (Indre-et-Loire). Taxée à l'arrivée le 5 février à 3fr avec 5 chiffres-taxe au type Duval, un à 10c (YT 29), trois à 30c (YT 33) et un à 2fr (YT 42), au double de l'insuffisance, le tarif des lettres de 20g ou moins du service intérieur en vigueur du 5 janvier 1942 au 28 février 1945 était de 1fr50. Lettre refusée et renvoyée à l'expéditeur, taxée à l'arrivée le 6 février à 3fr avec dix chiffres-taxe à 30c (YT 33) au type Duval.

Taxation des factures



Facture postée le 20 avril 1943 à La Rochelle (Charente-Maritime) à destination de Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime). Affranchie à 1fr20 avec un timbre-poste au type Pétain (YT 515), au tarif des factures en vigueur du 1^{er} mai 1942 au 28 février 1945. Taxée à l'arrivée le 21 à 60c avec deux chiffres-taxe à 30c au type Duval (YT 33), probablement pour correspondance manuscrite à l'intérieur de l'enveloppe. La facture a été reclassée en lettre. Le tarif des lettres de 20g ou moins en vigueur alors était de 1fr50. Il y avait donc une insuffisance de 30c et donc taxe de 60c.

Taxation des cartes postales mal ou non affranchies



Carte postale postée le 15 juillet 1934 à Remiremont (Vosges) à destination d'Avranches (Manche). Affranchie à 20c avec un timbre-poste au type Semeuse (YT 190), au tarif des cartes postales 5 mots ou moins du service intérieur en vigueur depuis le 18 juillet 1932. La carte comporte plus de 5 mots et a donc été taxée avec deux chiffres-taxe au type Duval, un à 10c (YT 29) et un à 30c (YT 33). Le tarif pour les cartes postales ordinaires était de 40c depuis le 18 juillet 1932. Insuffisance de 20c et donc taxe de 40c. Il n'y avait pas des chiffre-taxe à 40c en service.



Carte postale postée le 16 novembre 1937 à Monte-Carlo (Monaco) à destination de Saint-Rambert (Loire). Affranchie à 30c avec un timbre-poste français au type Paix (YT 280). Ce timbre n'avait pas pouvoir d'affranchissement à Monaco et la carte est considérée non affranchie. Taxée à l'arrivée à 60c avec deux chiffres-taxe à 30c au type Duval (YT 33). Le tarif du service intérieur pour une carte postale 5 mots ou moins était de 30c depuis le 12 juillet 1937. Insuffisance de 30c, donc taxe de 60c.



Carte postale postée le 6 août 1937 à Strasbourg (Bas-Rhin) à destination de Hauteville (Marne). Affranchie à 50c avec un timbre-poste au type Paix (YT 283), taxée le 7 août aux Grandes-Côtes (Marne) avec un chiffre-taxe à 30c au type Duval (YT 33). Le tarif du service intérieur pour une carte postale était de 55c depuis le 12 juillet 1937. Insuffisance de 5c mais une taxation minimale de 30c était en vigueur depuis le 1^{er} mai 1926.



Carte postale postée le 7 février 1936 (??) à Luxembourg (Luxembourg) à destination de Ligugé (Vienne). Carte non affranchie et taxée à l'arrivée le 9 février 1938 à 60c avec deux chiffres-taxe au type Duval (YT 33). Taxée en fonction du tarif de 30c des cartes postales 5 mots ou moins en vigueur depuis le 12 juillet 1937. Insuffisance de 30c, donc taxe de 60c.



Carte postale postée le 30 septembre 1940 à Paris (Seine) à destination de Villers-en-Haye (Meurthe-et-Moselle). Carte non affranchie, franchise militaire refusée et taxée à Dieulouard à 80c avec deux chiffres-taxe au type Duval, un à 30c (YT 33) et un à 50c (YT 37), au double de l'insuffisance de 40c. Le tarif des cartes postales 5 mots ou moins du service intérieur était de 40c depuis le 1^{er} décembre 1939.



Carte postale postée le 16 septembre 1942 à Nîmes (Gard) pour Puyricard (Bouches-du-Rhône). Affranchie à 60c avec deux timbres-poste au type Iris, un à 10c (YT 407) et un à 50c (YT 414B), taxée à 1fr20 avec quatre chiffres-taxe à 30c au type Duval (YT33), au double de l'insuffisance de 60c. Le tarif des cartes postales du service intérieur était de 1fr20 depuis le 5 janvier.



Carte postale postée le 8 mai 1942 au Mont-Saint-Michel (Manche) à destination de Dives-sur-Mer (Calvados). Affranchie à 90c avec trois timbres-poste à 30c au type Mercure (YT 412). Taxée à Dives à 60c avec deux chiffres-taxe à 30c au type Duval (YT 33), au double de l'insuffisance de 30c. Le tarif des cartes postales du service intérieur était de 1fr20 depuis le 5 janvier 1942.



Carte postale postée le 12 juillet 1943 à Montirat (Tarn) à destination de Gaillac (Tarn). Affranchie à 1fr avec un timbre-poste au type Pétain (YT 514), taxée à l'arrivée à Gaillac à 40c avec deux chiffres-taxe au type Duval, un à 10c (YT 29) et un à 30c (YT 33). La carte comporte plus de 5 mots (8) et relève donc du tarif des cartes postales ordinaires, soit 1fr20 depuis le 5 janvier 1942. Insuffisance de 20c, donc taxe de 40c. En fait, cette carte est mal taxée, un minimum de taxation de 50c était en vigueur depuis le 5 janvier 1942.



Carte postale postée le 8 mars 1943 à Arcachon (Gironde) à destination de Bois-Colombes (Seine). Carte non affranchie, taxée à 2fr40 avec quatre chiffres-taxe au type Duval, un à 10c (YT 29), un à 30c (YT 33) et deux à 1fr (YT 40A), au double de l'insuffisance de 1fr20, tarif des cartes postale du service intérieur en vigueur du 5 janvier 1942 au 28 février 1945. En 1943, il n'y avait pas de chiffre-taxe à 40c, ni à 20c, en service.

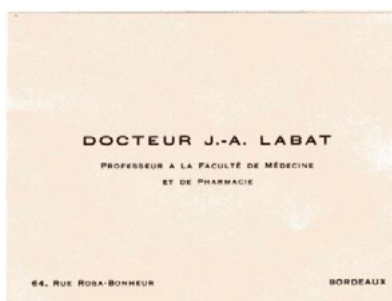


Carte postale postée le 13 juillet 1943 à Chaponnay (Isère) à destination de Tournon-sur-Rhône (Ardèche). Affranchie avec un timbre fiscal à 1fr20. Ce timbre n'a aucun pouvoir d'affranchissement. La carte est donc traitée comme non affranchie. Taxée à 2fr40 avec trois chiffres-taxe au type Duval, un à 10c (YT 29), un à 30c (YT 33) et un à 2fr (YT 42), au double de l'insuffisance de 1fr 20, tarif pour les cartes postales du service intérieur en vigueur du 5 janvier 1942 au 28 février 1945.



Carte postale postée le 6 janvier 1944 à destination de La-Côte-Saint-André (Isère). Carte postale non affranchie, taxée à 2fr40, à l'arrivée le 8, avec quatre chiffres-taxe, un à 30c au type Duval (YT 33), deux à 1fr au type Duval (YT 40A) et un à 10c au nouveau type Gerbes (YT 67), au double de l'insuffisance de 1fr20, tarif des cartes postale du service intérieur en vigueur du 5 janvier 1942 au 28 février 1945.

Cartes de visite mal affranchies



Carte de visite postée le 12 janvier 1937 à Bordeaux (Gironde) pour Surgères (Charente-Inférieure). Affranchie à 25c avec un timbre-poste au type Semeuse (YT 235), au tarif des cartes de visite 5 mots ou moins du service intérieur en vigueur depuis le 9 août 1926. Taxée à l'arrivée car l'enveloppe a été scellée et est donc traitée comme une lettre. Taxée à 50c avec trois chiffres-taxe au type Duval, deux à 10c (YT 29) et un à 30c (YT 33). Le tarif des lettres du premier échelon du service intérieur était de 50c depuis le 9 août 1926. Insuffisance de 25c et donc taxe du double soit 50c. Carte refusée et retournée à l'expéditeur.



Carte de visite postée le 30 décembre 1942 à Annecy (Haute-Savoie) à destination de Bonneville (Haute-Savoie). Affranchie à 60c avec deux timbres-poste à 30c au type Mercure (YT 412), au tarif des cartes de visite 5 mots ou moins du service intérieur en vigueur depuis le 15 janvier 1942. Taxée à Bonneville le 4 janvier 1943, mention manuscrite Refusée 180, avec trois chiffres-taxe au type Duval, un à 30c (YT 33), un à 50c (YT 37) et un à 1fr (YT 40A), probablement pour dépassement de mots puisque l'enveloppe n'était pas scellée. La carte est donc traitée comme une lettre, le tarif des lettres de 20g ou moins du service intérieur en vigueur depuis le 15 janvier 1942 était de 1fr50. Insuffisance de 90c et donc taxe de 1fr80.

Taxation des imprimés

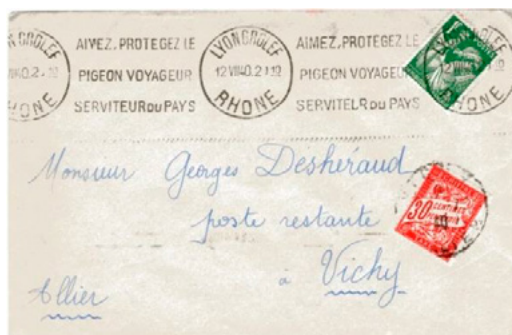


Imprimé non affranchi posté le 22 janvier 1936 à Toulouse (Haute-Garonne) à destination d'Orange (Vaucluse). Destinataire inconnu à Orange, envoyé à Avignon. Inconnu à Avignon à cette adresse. Retourné à l'expéditeur et taxé à Toulouse le 26 janvier à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33). Le tarif des imprimés de 20g ou moins était de 15c depuis le 31 mai 1933. Insuffisance de 15c et donc taxe de 30c.



Imprimé non affranchi posté le 22 janvier 1936 à Toulouse (Haute-Garonne) à destination de Maurs-en-Cantal (Cantal). Arrivé le 23 à Maurs et taxé à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33). Le tarif des imprimés de 20g ou moins était de 15c depuis le 31 mai 1933. Insuffisance de 15c et donc taxe de 30c. Refusé, note manuscrite du facteur au verso, et retourné à l'expéditeur à Toulouse.

Taxe pour le service de poste restante



Lettre postée le 12 juillet 1940 à Lyon (Rhône) à destination de Vichy (Allier). Affranchie à 1fr avec un timbre-poste au type Iris (YT 432), au tarif des lettres de 20g ou moins du service intérieur en vigueur du 1^{er} décembre 1939 au 4 janvier 1942. Taxée le 16 à Vichy à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 33) pour le service de poste restante, tarif de 30c en vigueur du 1^{er} mai 1926 au 14 janvier 1942.

Fin de vie du 30c au type Duval

Suite au changement de tarif du 5 janvier 1942, le chiffre-taxe à 30c aura très peu d'utilisation, le tarif de la poste restante et le minimum de taxation passant tous les deux à 50c. Il ne servira que de valeur d'appoint et seul ne servira que pour le minimum de taxation des journaux et pour le tarif de la poste restante pour les journaux et périodiques.

Le chiffre-taxe à 30c rouge au type Duval a cessé d'être imprimé le 5 février 1942 et sera officiellement retiré du service en 1943.

Une note du Bureau de direction de la Poste de novembre 1942 prescrit le remplacement des chiffres-taxe alors en service. Un nouveau type, dit Gerbes, est retenu pour les nouvelles valeurs. Une série de huit valeurs allant de 10c à 5fr est émise le 23 août 1943. Le chiffre-taxe à 30c rouge au type Duval est remplacé par un chiffre-taxe à 30c lilas au type Gerbes.



*Chiffre-taxe à 30c lilas (YT 68) émis le 23 août 1943,
en remplacement du 30c rouge au type Duval.*

*Timbre rare seul sur correspondance,
valeur correspondant au minimum de taxation des journaux.*



Lettre postée le 8 janvier 1947 à Kilmarnock (Grande-Bretagne) à destination de Haguenau (Bas-Rhin).

Affranchie à 2½ pence avec un timbre-poste au type Georges VI (YT 213).

Taxée au départ, T8 dans un hexagone, le tarif pour la France était de 3 pence.

Insuffisance de ½ penny, donc taxe de ½p x 10fr/3p x 2 = 3,33fr, arrondie à 3,30fr.